

## **GENAS – bulletin de candidature Pour la fête foraine de la Saint Rafletout Du 1 au 4 septembre 2023**

Madame, Monsieur,

À l'occasion de la traditionnelle fête de la Saint-Rafletout, la commune de Genas souhaite installer quelques manèges et stands d'attraction foraine sur la place Giboulet Wassmann et le parking attenant.

L'installation des structures et le stationnement des véhicules et remorques débutera au plus tôt le mercredi 30 août à 11h et les emplacements devront être libérés au plus tard le mercredi 6 septembre à 15h. Des protections devront être utilisées pour éviter toute dégradation des sols et du mobilier.

Une zone de vie sera installée pour les exploitants des attractions sur le parking de la place André Minjat. Elle sera accessible à partir du mardi 29 août à 10h et devra être libérée au plus tard le mercredi 6 septembre à 15h.

L'exploitant s'engage à ouvrir au public aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 1 septembre de 16h à 20h30 ;
- Samedi 2 septembre de 10h à 23h ;
- Dimanche 3 septembre de 10h à 19h ;
- Lundi 4 septembre de 16h à 19h.

Hormis les dates de l'évènement, le planning est prévisionnel et la ville de Genas se réserve le droit d'annuler l'évènement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations des services de l'état.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée aux candidats qui seront retenus en fonction des critères suivants :

- Qualité de l'animation proposée (60 pts) ;
- Respect des normes de sécurité en vigueur (40 pts).

L'autorisation d'occupation du domaine public sera soumise à la perception d'une redevance, au tarif prévu par la Décision du Maire n° 2022-030-01 :

- Vogues et manèges avec surface emprise au sol < 100 m<sup>2</sup> : 0,35 € par m<sup>2</sup> et par jour ;
- Vogues et manèges avec surface emprise au sol > 100 m<sup>2</sup> : 0,23 € par m<sup>2</sup> et par jour ;
- Vogues et stands : 1,28 € par mètre linéaire et par jour.

Le présent document est à compléter et à retourner **le 21 Juillet 2023 au plus tard** à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de Genas, place du Général de Gaulle 69740 GENAS**

Ou par mail : **guichet.unique@ville-genas.fr**

Nom de l'exploitant : .....

.....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Type d'attraction : .....

.....

Dimensions totales de l'attraction (toute emprise au sol comprise) : .....

.....

Horaires d'exploitation proposés : .....

.....

.....

.....

**Documents à joindre à votre candidature :**

- Photocopie de la carte d'identité du propriétaire du manège ou stand d'attraction ;
- Justificatif d'inscription au registre du commerce (extrait Kbis de moins de 3 mois, carte d'activité commerciale ambulante...);
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Copie du dernier contrôle technique en cours de validité ;
- Photographie(s) du stand.